



Crédit photographique : Énergir

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport
no 372

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain

Septembre 2023



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le 17 avril 2023, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, un mandat d'enquête et d'audience publique. La présidente par intérim du BAPE, Marie-Hélène Gauthier, a formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 15 mai 2023.

Le projet

Le LET de Champlain est localisé dans la municipalité de Champlain, qui fait partie de la MRC des Chenaux. Exploité par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, aujourd'hui Énercycle, le LET est de propriété publique, mais la gestion et les opérations sont assurées depuis 2014 par l'entreprise Matrec, une division de GFL Environmental Inc. Il reçoit présentement 150 000 t/an de matières résiduelles de plusieurs municipalités membres d'Énercycle ainsi qu'une clientèle extrarégionale provenant d'une partie du territoire de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches. Les matières résiduelles actuellement acheminées au LET sont issues du secteur résidentiel, des secteurs institutionnel, commercial et industriel (ICI) et des secteurs de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Énercycle et son partenaire Matrec désirent procéder à l'agrandissement du LET de Champlain alors que celui-ci atteindra sa pleine capacité en 2024. Le projet vise à faire passer la capacité d'enfouissement à 250 000 t/an pour y enfouir 100 000 t/an de résidus fins de CRD qui proviendraient des centres de tri de l'ensemble du Québec. Ces matières représentent actuellement une problématique importante pour les centres de tri de CRD parce que leur utilisation comme matériel de recouvrement alternatif dans les LET est réduite de façon importante depuis 2016, soit faute du renouvellement d'autorisations environnementales, soit à cause des émissions de gaz indésirable associées à ces résidus. La compagnie Matrec mène actuellement une étude pilote en collaboration avec Investissement Québec-CRIQ qui, si elle s'avérait concluante, permettrait d'enfouir les résidus fins de CRD dans des cellules dédiées du LET de Champlain. Advenant que des débouchés soient trouvés pour les résidus fins de CRD pendant la durée de vie du projet, les cellules initialement prévues à cette fin seraient utilisées pour l'enfouissement de matières résiduelles.

Le projet d'agrandissement prévoit ainsi l'aménagement de 17 nouvelles cellules d'exploitation, dont 10 permettraient l'enfouissement de matières résiduelles issues des secteurs résidentiel et ICI et 7 seraient réservées à l'enfouissement des résidus fins de CRD. Les nouvelles cellules seraient construites par excavation du sable et de l'argile naturelle. Un écran périphérique d'étanchéité, aussi appelé « mur de bentonite », ancré dans l'argile naturelle, assurerait l'imperméabilité des futures cellules. Le volume total du projet d'agrandissement s'élèverait à 5 750 000 m³. Outre les cellules elles-mêmes, le projet comporterait l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un système de collecte et de traitement des eaux de lixiviation,

d'un système de gestion du biogaz et les aménagements connexes nécessaires au bon fonctionnement du LET.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Champlain. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 16 et 17 mai 2023, afin que l'initiateur ainsi que des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 13 et 14 juin 2023. À cette occasion, la commission a reçu 18 mémoires, dont 13 ont été présentés en séance. Une personne a également exprimé un commentaire en ligne.

Les opinions et les préoccupations du public

Parmi les principaux sujets abordés par les participants, mentionnons l'augmentation de la quantité de déchets résultant de la surutilisation des ressources et de la surconsommation. Plusieurs appellent le gouvernement du Québec à appliquer des mesures concrètes afin de limiter l'enfouissement des déchets. D'autres s'inquiètent que les déchets qui seraient acheminés au LET proviendraient principalement de l'extérieur de la région, considérant que les besoins estimés pour la MRC des Chenaux ne comptent que pour 3 % de la capacité demandée. La place de la dette d'Énercycle dans la justification du projet a également été un sujet de préoccupation pour plusieurs citoyens et un organisme alors que des intervenants municipaux y voient une source de financement pour Énercycle et la Municipalité de Champlain. La gestion du LET par un partenaire privé a été une source de questionnement sur les réels avantages d'un tel modèle de fonctionnement et soulève des inquiétudes, particulièrement en ce qui concerne la gestion postfermeture du site et les frais qui en découleraient pour les citoyens de la région en cas d'accident ou de répercussions qui ne seraient perceptibles qu'à long terme.

Selon plusieurs intervenants, la destruction prévue de milieux humides pour l'agrandissement du LET constitue un enjeu primordial. De plus, certains estiment que le système de compensation des milieux humides est inadéquat. Des inquiétudes ont également été soulevées en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, en particulier pour les puits résidentiels situés à proximité, en aval du LET. En ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre (GES), la hausse du camionnage prévu dans le cadre du projet est une source de préoccupation pour un citoyen de Champlain. Enfin, un autre citoyen s'inquiète du manque d'études disponibles sur les composés perfluorés (communément appelés PFAS, de l'acronyme anglais) dans le lixiviat, et de leurs effets sur la santé s'ils devaient se retrouver dans les eaux souterraines et de consommation.

Des participants ont tenu à souligner les retombées économiques profitables du projet d'agrandissement du LET de Champlain pour plusieurs familles de la région ainsi que son statut de joueur important dans l'économie régionale. Des citoyens, une MRC, la Municipalité de Champlain ainsi que des entreprises privées partagent ce point de vue.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse et après examen de l'information recueillie au cours de l'audience publique, la commission d'enquête conclut que le projet d'agrandissement du LET de Champlain est justifié. La commission est d'avis qu'il répond aux besoins en élimination de matières résiduelles de la MRC des Chenaux et qu'il permettra aussi de répondre à des besoins extrarégionaux sur un horizon d'environ 20 ans, tels qu'identifiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en 2021.

Des citoyens et organismes ont aussi remis en question le volume et la provenance des matières résiduelles pour l'agrandissement du LET, considérant que les besoins estimés pour la MRC des Chenaux ne compteraient que pour 3 % de la capacité demandée. Énercycle justifie un tel volume de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire par la nécessité d'éliminer sa dette tout en maintenant des services abordables et de qualité pour les municipalités desservies par ce LET. Énercycle a adopté une telle approche dès 2014, en confiant l'exploitation du LET de Champlain à son partenaire privé Matrec et en lui donnant accès au LET pour ses besoins et ceux de ses clients. Le projet d'agrandissement s'inscrit dans la poursuite de ce partenariat : Matrec prendrait à sa charge la construction et l'exploitation de l'agrandissement du LET en contrepartie de redevances à Énercycle et à la municipalité de Champlain. La commission d'enquête comprend qu'une telle approche s'avère avantageuse pour Énercycle, car elle lui permet de prolonger la durée de vie du LET de Champlain sans apport financier, tout en poursuivant ses efforts d'élimination de sa dette et son niveau de services aux municipalités de la MRC des Chenaux.

Plusieurs participants ont fait valoir les mérites d'une gestion régionale afin de responsabiliser les populations à l'égard des matières résiduelles qu'elles produisent. À l'instar de la commission du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, la commission d'enquête estime que la régionalisation de l'élimination des matières résiduelles doit tenir compte du contexte et de ses impacts potentiels sur la multiplication du nombre de lieux d'élimination sur le territoire québécois. Considérant le contexte particulier du LET de Champlain et les projections des besoins de capacité d'enfouissement de matières résiduelles, la commission d'enquête est d'avis que le volume demandé par l'initiateur pour l'agrandissement de son LET s'avère nécessaire pour rentabiliser son exploitation et répondre aux différents besoins en élimination identifiés.

La nature du contrat entre Énercycle et Matrec pour la construction, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'agrandissement du LET de Champlain a aussi soulevé des questions lors des audiences publiques. Après analyse et en considérant le principe de développement durable *Subsidiarité*, la commission d'enquête conclut que cette entente respecte les compétences particulières de chaque partenaire et qu'elle sert les intérêts d'Énercycle, de ses membres et également ceux de la municipalité de Champlain. Toutefois, la commission considère que RECYC-QUÉBEC devrait documenter ce modèle de partenariat, qui n'a qu'un seul précédent au Québec, afin d'en faire connaître les avantages et inconvénients aux MRC qui voudraient s'en inspirer.

Le MELCCFP a autorisé, à des fins de recherche et d'expérimentation, un projet pilote d'enfouissement de résidus fins de CRD dans une cellule-test du LET de Champlain. La commission d'enquête est d'avis que l'autorisation de l'exploitation de cellules destinées à l'enfouissement de résidus fins de CRD au lieu d'enfouissement technique de Champlain doit se baser sur une analyse des données probantes, démontrant la performance environnementale et l'efficacité de cette méthode de confinement des résidus fins, incluant les effets sur l'environnement des matériaux visant le captage et la neutralisation des émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'autres gaz soufrés. De plus, advenant que le projet soit autorisé, le ministère devrait exiger des suivis réguliers de ces cellules en période d'exploitation et de postfermeture.

En ce qui concerne la ressource en eau, la commission d'enquête a identifié un risque de contamination de l'eau potable des puits artésiens des résidences situées à moins d'un kilomètre en aval du LET. La commission a constaté que de l'eau contaminée par du lixiviat pourrait être susceptible d'atteindre des puits d'approvisionnement en eau potable de ces résidences advenant une brèche dans l'écran périphérique d'étanchéité, un débordement de lixiviat par-dessus celui-ci, le bris d'une conduite de captage des eaux de lixiviation ou des systèmes d'imperméabilisation des bassins du système de traitement des eaux de lixiviation, et que de l'eau souterraine était détournée en direction de la rivière Champlain à l'ouest. La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu des principes de développement durable *Précaution* et *Santé et qualité de vie*, le MELCCFP devrait exiger que l'initiateur procède à l'inventaire et la caractérisation de la qualité de l'eau des puits se trouvant dans un rayon d'un kilomètre en aval des limites du projet d'agrandissement, avant le début des travaux. La commission d'enquête est également d'avis que le MELCCFP devrait exiger que l'initiateur intègre dans son programme de suivi, le suivi de la qualité de l'eau des puits de ces résidences durant les phases d'exploitation et de postfermeture. Dans le cas d'un manquement d'eau ou d'une dégradation de la qualité de l'eau de puits associés aux activités du LET, l'initiateur devrait alors présenter un plan de mesures correctrices au ministère.

La gestion du biogaz généré par l'agrandissement du LET de Champlain serait faite en conformité avec le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Dans ses prévisions, Énergycycle poursuivrait la valorisation de 1,7 % à 5,6 % du volume total de biogaz collecté, le reste étant détruit par une torchère. Malgré l'obligation réglementaire de capter le biogaz généré par un LET, il n'existe aucune obligation quant à sa valorisation, le MELCCFP précisant que celle-ci dépend de plusieurs facteurs économiques la rendant très souvent non rentable. Dans l'attente d'obligations légales, le ministère a cependant récemment ajouté une condition au décret autorisant l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie en obligeant l'initiateur à valoriser la totalité des biogaz captés. Dans son rapport, la commission d'enquête du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes a également fait des recommandations au ministre afin d'inciter une plus grande valorisation des biogaz collectés dans les LET. En cohérence, la commission d'enquête est d'avis qu'advenant l'autorisation du projet d'agrandissement du LET de Champlain, le MELCCFP devrait ajouter une condition au décret afin que l'initiateur y valorise un plus grand volume de biogaz.

Trois marécages localisés dans la partie centrale de l'agrandissement subiraient des pertes d'environ 2,5 ha. L'initiateur a choisi de verser une compensation financière, en vertu du

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Par ailleurs, il s'est dit prêt à aider les organismes du milieu dans l'élaboration d'un projet de création ou de préservation de milieux humides qui pourrait être financé par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, où sont versées les compensations financières pour la perte des milieux humides. La commission d'enquête a noté que le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux n'est toujours pas adopté par le MELCCFP. Cela représente un obstacle à la présentation de projets de création ou de restauration de milieux humides, car les PRMHH visent la planification des actions et des interventions concernant la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques sur le territoire d'une MRC afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette. Comme l'a recommandé la commissaire au développement durable dans son rapport d'audit d'avril 2023, la commission d'enquête est d'avis que le MELCCFP doit approuver le PRMHH de la MRC des Chenaux dans les meilleurs délais afin de faciliter le dépôt des projets de restauration ou de création de milieux humides.